



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/77  
7 Janvier 1993

Quarante-huitième session  
Point 73 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/678)]

48/77. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 1/,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992 et 47/54 G du 8 avril 1993,

Rappelant également la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la Commission du désarmement une nouvelle question intitulée "Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive",

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément no 42 (A/48/42).

2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de directives et de recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale 2/, dont l'examen a été recommandé à l'Assemblée générale, comme suite au texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement" 3/;

3. Fait siennes les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale telles qu'elles ont été adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1993;

4. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a fait des progrès notables vers un accord sur des directives et recommandations au titre de son point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", qui doit être conclu en 1994;

5. Note que la Commission du désarmement poursuit l'examen de son point de l'ordre du jour intitulé "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit s'achever en 1994;

6. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

7. Recommande que la Conférence du désarmement examine, dans son domaine de compétence, les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité internationale;

8. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

9. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

10. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 4/ et au paragraphe 3

---

2/ Ibid., annexe II.

3/ A/CN.10/137 du 27 avril 1990.

4/ Résolution S-10/2.

de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

11. Note que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, a adopté les questions suivantes aux fins d'un examen qui devra s'achever à sa session de fond de 1994 :

- 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 2) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes;

12. Note également que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, a inscrit à l'ordre du jour de sa session de fond de 1994 une question intitulée "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991";

13. Prie également la Commission du désarmement de se réunir en 1994, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-neuvième session;

14. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 5/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

15. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

81e séance plénière  
16 décembre 1993

B

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 5/,

---

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément no 27 (A/48/27).

/...

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

Notant que la Conférence du désarmement a décidé de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais 6/,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, ainsi que la décision de mener des consultations intersessions afin de dégager un consensus sur la question de sa composition pendant la période intersessions, et la décision de poursuivre les consultations sur la question de l'ordre du jour à sa session de 1994,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. Se félicite également que la Conférence du désarmement ait décidé de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais;

4. Exhorte la Conférence du désarmement à parvenir à un consensus afin de pouvoir élargir sa composition avant le début de sa session de 1994;

5. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;

6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence pour la conduite de ses négociations;

7. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

81e séance plénière  
16 décembre 1993

---

6/ Ibid., par. 31 (par. 2 du texte cité).